

# SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU VENDREDI 13 MARS 2026

## DÉLIBÉRATION N°07/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le vendredi 23 janvier puis le mercredi 24 février deux mille vingt-six, s'est réuni à 17h, le vendredi 13 mars deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Pascal BRUHAT  
Jean-Louis DAVENNE  
Amalia QUINTON

**Titulaires excusés :**

Daniel SALLES  
Vincent MAZIN  
Antoine DESFORGES  
Grégory DESTOMBES  
Fanny BLANC

**Suppléants présents :**

**Suppléants excusés :**

Catherine PHAM  
Pierre DUPECHER  
Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Karine SOLOIS  
Danielle RANCY

Animateur et secrétaire de séance :

Anatole GRUZELLE – Coordinateur de projets de l'Écopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	4				4	4		

**OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LES TERRASSES DE L'ALLIER » :  
OPERATION EXTERIEURE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE  
L'AMÉNAGEUR CONCEPTIONS URBAINES AU SEAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux syndicats mixtes ;

**Vu la convocation du Comité syndical en date du 23 janvier pour une première réunion prévue le 25 février laquelle n'a pu se tenir faute de quorum ;**

**Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du comité syndical le 24 février 2026 pour une réunion tenue le 13 mars 2026 ;**

**Considérant que, conformément aux dispositions applicables, cette seconde réunion peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Vu les statuts du Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) du Val d'Allier ;

Vu la stratégie du SEAT en matière de transition écologique et de valorisation des anciennes carrières réhabilitées du site de l'Écopôle du Val d'Allier ;

Vu la subvention accordée à la commune de **Pérignat-ès-Allier** par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63) au titre du dispositif « **Fabrique départementale des transitions** » ;

Vu le projet d'habitat léger porté conjointement par le SEAT et la commune de Pérignat-ès-Allier ;

Vu la délibération n°17 du **25 octobre 2025** portant sur la convention entre le SEAT et la commune de Pérignat-ès-Allier, autorisant la **viabilisation d'un terrain en vue de la création d'une zone d'aménagement d'habitat léger sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier**, portée par la commune de Pérignat-ès-Allier dans le cadre du dispositif « **Fabrique départementale des transitions** ».

Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Terrasses de l'Allier », il avait été convenu que l'aménageur-concessionnaire **Conceptions Urbaines** verserait au SEAT une participation financière d'un montant de **50 000 €**, lors de la réalisation de la tranche de travaux **T1A**, dans le cadre d'une compensation environnementale sur la commune de Pérignat-ès-Allier.

La concession d'aménagement de la **ZAC des Terrasses de l'Allier** prévoit le versement d'une contribution de **50 000 € (cinquante mille euros)** au titre de la **compensation environnementale**, au bénéfice du **Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique de l'Écopôle du Val d'Allier**, conformément au **Traité de concession** signé entre la mairie de Pérignat-sur-Allier et le groupement **Conceptions Urbaines / Auvergne Habitat**, titulaire de la concession d'aménagement.

Cette participation s'inscrit dans le cadre des mesures de **compensation environnementale** liées à l'opération d'aménagement, ainsi qu'au titre des actions conduites par le SEAT dans le domaine de la **transition écologique** sur le territoire. Afin de permettre le versement effectif de cette participation, il convient d'autoriser l'émission d'un titre de recettes correspondant.

#### **Le Conseil syndical,**

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;
- **Autorise** Monsieur le Président à émettre un **titre de recettes d'un montant de 50 000 €** auprès de la société **Conceptions Urbaines**, au titre de la participation financière liée aux travaux de la tranche **T1A** de la ZAC « Les Terrasses de l'Allier » - opération extérieure ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 13 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

, Le Président M. Jean-Pierre BUCHE


